

**LES MATELLES****PROCÈS VERBAL : DE COMPTE- RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2019**

* * *

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de : Monsieur le Maire Alain BARBE ;

Etaient présents ; Monsieur Alain BARBE, le Maire ;
Mesdames Dominique SÉÉBOLD, Véronique DULAC, messieurs Christian AMAT, Guy BRETON ;
Adjoint au Maire.

Mesdames Corinne CABANE, Anne DELTOUR, Dominique STEWART, Véronique NORLHOM
Messieurs Pierre ADER, Bertrand BONNARD, Bernard BONNET Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mesdames Corinne PREVOSTEL, Cécile PEYRAGROSSE. Messieurs Vincent CALMETTES, Cédric GARNIER, Olivier HIRN, Gautier SIFANTUS.

Procuration : M Olivier HIRN pour Guy BRETON
M Vincent CALMETTES pour Dominique STEWART
M Cédric GARNIER pour Pierre ADER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BARBE le Maire à 19H.
Après signature des présents, les excusés sont annoncés.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal :
Pierre ADER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

Présents 12- Procurations 3- Votants 15

* * * * *

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de traiter le prêt des salles municipales pendant la période électorale et de reporter les points existants ainsi de suite en suivant.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Mise à disposition des salles municipales pendant la période électorale.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 2 octobre 2019**

Le Conseil Municipal :

DECIDE

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 OCTOBRE 2019 ;
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat du vote : à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour est ainsi présenté :

Approbation du Compte rendu du 2 octobre 2019		
N°1	Affaires Générales	Mise à disposition des salles municipales pendant la période électorale.
N°2	Aménagement Urbain	Convention de partenariat avec le CAUE
N°3	Urbanisme	Convention PUP entre la commune et le propriétaire foncier parcelle AN 249-250
N°4	Urbanisme	Convention PUP entre la commune et le propriétaire foncier parcelle AP 97
N°5	Aménagement Forestier	Projet d'aménagement de la forêt communale en concertation avec les représentants de l'ONF
N°6	Finances	Demande de subventions DETR
	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental
N°7	Finances	Demande de fonds de concours de la CCGPSL
N°8	Personnel	Barème indemnitaire de la police municipale
N°9	Personnel	Mise à jour du Barème indemnitaire
Sujets d'actualité		

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées aux Matelles sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune des Matelles prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande.

Cette mise à disposition a toujours été étendue aux partis politiques, associations matelloises de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir.

- Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition des candidats ou à leur programme, une des salles de l'ancienne école maternelle pendant la période préélectorale.

Ce local sera équipé de tables et chaises.

- Pour les réunions publiques, la réservation de la salle Albertine Sarrazin devra être demandée 15 jours à l'avance.

Cette disposition doit permettre d'avoir le délai nécessaire pour déplacer d'éventuelles activités associatives programmées au jour et heures des réunions publiques.

3 périodes sont concernées par ces aménagements des locaux municipaux :

1/ Période du 1er jour du 6ème mois avant le 1er tour du mois de l'élection jusqu'au jour de la date limite de dépôts des candidatures en Préfecture :

2/ Période du lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1er tour de l'élection :

3/ Période du lendemain du 1er tour de scrutin à avant-veille du second tour :

Ces mises à disposition sont cumulatives, mais dans la limite des disponibilités. Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance.

La réservation des salles est faite aux conditions habituelles. Pour les autres salles, elles doivent être réservées

Le Conseil Municipal adopte cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°2- Convention de partenariat entre la Commune et le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le conseil municipal a organisé le 30 juillet 2019 accompagné du CAUE une visite du village des Matelles sur le thème « projets urbains et équipements publics »

Au cours de cette visite, le CAUE en présence du conseil municipal, le CAUE a rédigé un pré rapport valant de pré diagnostic de la situation du patrimoine des espaces publics et des axes de circulation.

La zone de d'étude se situe sur le site de la mairie, l'ancienne école maternelle, les espaces publics connectés, la voirie départementale. Le site du clos St Paul, la maison albertine sarrazin,

Le CAUE propose à la commune de s'inscrire dans un projet urbain et équipement public qui se caractérise par un accompagnement des élus lors de la mise en place d'une étude de définition urbaine.

Cette étude a pour finalité de proposer :

- Un plan de référence du village à moyen et long terme accompagné d'une stratégie d'aménagement
- Un plan d'aménagement global des espaces publics
- Une analyse de pré-opérationnelle des secteurs identifiés importants. (Mairie, ancienne école, clos st Paul, Salle Albertine Sarrazin)
- Des orientations générales et sectorisées qui alimentent la révisions du PLU [PADD, OAP (orientations d'aménagement et de programmation)]

Une convention d'accompagnement peut être signée avec tout public bénéficiaire du service CAUE prévu par la loi : commune, groupement de communes, département, région, organisme bailleur, lieu d'enseignement, établissement culturel, service de l'Etat...

Elle peut porter sur une ou plusieurs des missions d'information-sensibilisation, de conseil ou de formation du CAUE.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

Le Conseil valide la démarche de projet urbain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'accompagnement.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 3- Convention PUP entre la Commune et le propriétaire des parcelles AP 94/97

Monsieur le Maire présente la convention de projet urbain partenarial : PUP (conclue en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme), qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'aménagement d'un secteur dénommé « Les Moulières ».

Ce secteur est situé sur les zones AU 1 UA 3 partie au Sud de la commune.

Le propriétaire s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 4- Convention PUP entre la Commune et le propriétaire des parcelles AN 249 et 250

Monsieur le Maire présente la convention de projet urbain partenarial : PUP (conclue en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme), qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'aménagement d'un secteur dénommé « Les Moulières ».

Ce secteur est situé sur les zones AU 1 UA 3 partie au Sud de la commune.

Le propriétaire s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 5- Projet d'aménagement de la forêt communale en concertation avec l'ONF

Sur proposition de Monsieur Christian Amat Adjoint en charge de ce dossier, le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale en concertation avec l'office national des forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Les grandes lignes de ce projet comprennent :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 6- Demande de subvention auprès de l'Etat : DETR

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement des effectifs des élèves des trois communes (LES MATELLES, SAINT JEAN DE CUCULLES, LE TRIADOU) pour pouvoir les recevoir dans les meilleures conditions, une extension composée de bâtiments modulaires est en projet. Pour cela la commune souhaite l'aide la plus élevée possible des services de l'Etat.

Monsieur le Maire dit que ce projet serait éligible à la DETR, il propose de demander cette subvention auprès de l'Etat dans le cadre de ce projet de travaux d'aménagement de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal approuve

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement des effectifs des élèves des trois communes (LES MATELLES, SAINT JEAN DE CUCULLES, LE TRIADOU) pour pouvoir les recevoir dans les meilleures conditions, une extension composée de bâtiments modulaires est en projet.

Pour cela la commune souhaite l'aide la plus élevée possible des services du Département dans le cadre de l'aide aux communes.

Monsieur le Maire dit que ce projet serait éligible, il propose de demander cette subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal approuve

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°8- Demande de fonds de concours auprès de la CCGPSL

La commune souhaite bénéficier d'aide de la CCGPSL dans le cadre des fonds de concours. En présentant des demandes de fonds de concours pour un montant de 30 000 €

Pour les projets suivants :

- La fin d'aménagement du Clos st Paul,
- L'achat de matériel festif
- Les illuminations de Noel

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°9- Mise en place du barème indemnitaire du brigadier de Police Municipale

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique, consiste en une indemnité spéciale de fonctions.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de ce barème indemnitaire spécifique pour ce grade et sur la variation qui peut atteindre au maximum 20%.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°10- Mise à jour du barème indemnitaire du RIFSEEP

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- DECIDE la mise à jour du Barème indemnitaire du RIFSEEP en tenant compte des deux parts obligatoires du RIFSEEP.
(Le décret n° 2014-513 a instauré ce barème le 20 mai 2014.)

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS D'ACTUALITE :

• **Point sur la formation de la Police Municipale**

Monsieur le Maire informe que l'agent de police dernièrement recrutée est actuellement en formation jusqu'en mars 2020 ; monsieur le Maire précise que les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale doivent suivre une formation initiale obligatoire. Le but de cette formation est :

- D'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions d'un policier municipal,
- De mettre en application ces connaissances en situation professionnelle,
- D'observer les pratiques professionnelles de l'environnement du personnel de police municipale,
- De s'intégrer dans la fonction publique territoriale,
- De s'intégrer en tant qu'acteur de la politique de la ville,
- De s'intégrer dans sa collectivité employeur.

La formation dure 120 jours au total (6 mois), elle composée de :

- 76 jours de sessions d'enseignement théorique

- 24 jours de stages pratiques d'application en collectivité
- 20 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires (gendarmerie nationale, police nationale, administration des douanes, administration pénitentiaire, sapeurs-pompiers, services sociaux, tribunal de police, maison de justice, etc..).

- **Point sur le paiement en ligne sur le portail famille**

Concerne le paiement en ligne pour de la restauration scolaire, le centre de loisirs enfance et jeunesse.

Ce module de paiement en ligne vous permet de régler les factures de la restauration scolaire, les activités ALP et ALSH, ainsi que la COLO'C .

Première démarche demander le code abonné à l'accueil de la mairie, ensuite créer son compte famille via le portail famille BL ENFANCE avec son adresse mail et son mot de passe personnel ; (dans les cas de règlement par chèque l'ordre doit être au nom de la régie concernée : soit régie petite enfance, soit jeunesse)

Tout est indiqué sur le site de la Commune.

- **Point sur l'intervention d'une association Pic Assiette**

Dans le cadre du plan alimentaire territorial accompagné par la Communauté du Grand Pic Saint Loup. Un projet prévention des déchets et de sensibilisation du gaspillage va être réalisé dans les restaurants scolaires du territoire de la communauté de communes GPSL. La municipalité a souhaité s'y inscrire au cours de la période du 24 février au 3 avril 2020.

L'objectif de l'action :

Consiste à réduire et retarder l'abandon de produits et limiter la nocivité et faciliter le recyclage.

Programme de l'action

- Phase de pesée collectes de denrées jetées au restaurant scolaire + proposition mesures correctives
- Phase d'animation, sensibilisation au gaspillage alimentaire
- Phase de pesées – analyse des résultats- mise en place de mesures correctives

Séance levée à 19H59

Le Secrétaire de Séance
Pierre ADER

Le Maire
Alain BARBE

